

Conseil national de la sécurité routière

VI - Les travaux de l'instance nationale d'évaluation des politiques locales de contrôle-sanction de sécurité routière

Le 18 avril 2001 le ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a procédé à l'installation de l'instance d'évaluation de la politique locale de contrôle-sanction pour améliorer la sécurité routière.

L'instance d'évaluation est composée de treize membres, représentant les Ministères concernés et les organisations intéressées par la sécurité routière ou siégeant en qualité d'experts.

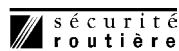
Elle a tenu huit réunions depuis sa mise en place.

Cette évaluation est menée dans six ressorts judiciaires. Des groupes de travail mobilisant les acteurs du contrôle-sanction dans le cadre géographique de ces ressorts ont été constitués. Leurs représentants ont été auditionnés par l'instance.

Les affaires constatées dans les ressorts en question durant une période de référence, concernant pour l'essentiel la conduite sous l'empire d'un état alcoolique et les excès de vitesse, feront l'objet d'une étude qui a débuté au mois de décembre et à laquelle participe un bureau d'études retenu à l'issue d'une procédure d'appel d'offres lancée en juillet.

Les groupes de travail locaux prendront une part active dans le processus d'évaluation qui les conduira à formuler des analyses et des propositions concernant la politique locale de contrôle-sanction.

Les travaux de l'instance d'évaluation se dérouleront jusqu'au mois de novembre 2002 et feront l'objet d'un rapport dont les conclusions viseront à la généralisation des pratiques locales considérées comme les meilleures afin d'améliorer l'efficacité de la politique de contrôle-sanction et à proposer des modifications du système en vigueur pour le rendre plus performant.



Secrétariat : Observatoire national interministériel de sécurité routière
Arche de la Défense Paroi Sud 92055 la Défense Cedex

Téléphone : 01 40 81 80 42 Télécopieur : 01 40 81 80 99

✉ : Onisr.dscr@equipement.gouv.fr